

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-4,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles 131-1 et 131-7,

VU l'avis du Conseil d'administration du Comité régional du tourisme, réuni le 21 février 2022, approuvant le projet de Schéma régional de développement du Tourisme et des Loisirs,

CONSIDERANT l'avis du Conseil économique, social et environnemental du 22 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire relatif au soutien au tourisme social et solidaire du groupe L'Ecologie Ensemble,

le rejet de l'amendement non budgétaire relatif au soutien au tourisme social et solidaire et au droit aux vacances du groupe Printemps des Pays de la Loire,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs présenté en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs